

conduite énergique à l'égard des États-Unis, mais je ne peux pas me rappeler que des représentants canadiens se soient rendus aux États-Unis à ce moment-là pour leur dire qu'ils ne pouvaient pas agir ainsi à l'égard du Canada, que notre climat économique sur le continent nord-américain était le même, que nous avions les mêmes échelles de salaires et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas appliquer une subvention aux exportations de leur pays entrant au Canada, parce que cette initiative causerait du tort à notre industrie du coton. Je ne me souviens pas que l'ancien gouvernement ait jamais agi de la sorte.

Le fait est que, sur les cotonnades exportées des États-Unis vers tous les pays, les Américains ont payé des subventions s'élevant à quelque 54 millions de dollars depuis 1956, tandis qu'ils ont payé plus de 13 millions sur les exportations au Canada. Je sais, le ministre peut me répondre qu'il faut prouver que les Américains violent l'article du tarif douanier, qu'ils nous trichent, qu'ils ne respectent pas le GATT en vertu duquel les pays intéressés sont censés jouer franc jeu mutuellement.

De nouveau, faisant œuvre de procandianisme et non d'anti-américanisme, je dis que les gens de l'industrie du coton aux États-Unis se sont servi de l'article du tarif douanier pour atteindre leurs fins, et il s'ensuit que 6,000 ouvriers ont été mis à pied, dont quelque 400 ou 500 dans ma propre région. J'ai ici une lettre écrite par un fabricant de cotonnades des États-Unis à un importateur canadien de Toronto. La lettre signale comment on peut tirer profit d'une échappatoire de l'article 6A du tarif douanier. Le premier paragraphe de la lettre révèle le prix du tissu de coton dont il est question, tandis que le deuxième paragraphe se lit comme il suit:

De plus, nous allons allouer à un de vos associés ou de vos affiliés aux États-Unis un escompte de 7c. par livre nette. Nous indiquerons sur la facture de douane que nous accordons cet escompte à la société de votre choix...

Au sens large, le ministre du Revenu national n'a pas la responsabilité de prendre des mesures par l'imposition d'un droit de dumping parce qu'il n'y a aucune indication en ce sens sur la facture. Mais il paraît que les enquêteurs du ministère du Revenu national peuvent aussi se rendre aux États-Unis, rendre visite aux fabricants et leur dire que pour favoriser les bonnes relations, ils voudraient voir comment l'entreprise est dirigée. Cette lettre déclare qu'un montant de 7c. par livre sera payé. Voici comment un fabricant de ma circonscription a essayé d'en profiter. Il a acheté quelques milliers de verges de cotonnades aux États-Unis et on a déposé dans une banque anglaise une somme

équivalant à \$2,200, ce qui n'a pas paru sur la facture de douane.

L'industrie du coton constitue un exemple de ces producteurs qui ont déjà fort à faire pour soutenir la concurrence des Japonais sur le marché mondial, sans que d'habiles hommes d'affaires américains profitent de la situation. N'essayons pas de leurrer qui que ce soit. Depuis trois ans, des cotonnades importées des États-Unis qui requièrent autant de main-d'œuvre que nos articles de coton entrent au Canada en assez fortes quantités. Il me semble que ces articles sont importés au Canada parce que ces gens profitent de la loi américaine pour nuire aux industriels canadiens. Si la concurrence jouait librement dans les deux sens, de part et d'autre de la frontière, je ne demanderais pas mieux que de laisser chacun trouver ses propres marchés. Cependant, si un gouvernement étranger adopte une loi pour subventionner les exportations d'une industrie précise, quand ces mêmes produits sont fabriqués au Canada, alors je crois que le ministre du Revenu national et ses savants fonctionnaires devraient examiner la situation à fond.

S'ils le faisaient, ils en concluraient, je pense, que deux mesures s'imposent. Ou les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national ou ceux du ministère des Finances devront se rendre aux États-Unis pour les prier de cesser de verser une subvention sur ces marchandises importées au Canada, ou nous devrions saisir le taureau par les cornes et appliquer l'article 6A de la loi sur le tarif par décret du conseil. Les fabricants américains qui expédient au Canada des articles en coton pour des millions de dollars en consignnant des fonds en dehors du pays pour le compte des importateurs canadiens,—pas des fabricants mais des courtiers établis rue Saint-Laurent à Montréal,—ne pourraient alors le faire. Ces deux ou trois dernières années, cette pratique a causé bien du chômage parmi mes commettants. Le gouvernement doit, par conséquent, examiner attentivement l'article 6A du tarif douanier ou alors demander aux États-Unis de cesser de subventionner les marchandises importées au Canada.

Après les conversations que j'ai eues avec certaines personnes aux États-Unis, je ne crois pas que ce pays puisse cesser ces subventions, car ses lois prescrivent le versement d'une subvention à l'exportation sur les articles en coton. La seule autre solution qui reste au gouvernement, c'est, par conséquent, que le ministère du Revenu national invoque l'article 6A de notre tarif douanier. Les fabriques canadiennes de textiles en profiteraient.